

DEMANDE D'AIDE A L'ECHANGE AMIABLE D'IMMEUBLES RURAUX



Nom, prénom et adresse du propriétaire :

.....
.....
.....

Demande d'aide financière à :

Mr le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Hôtel du Département
CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour un échange d'immeubles ruraux que j'ai réalisé sur la (les) communes(s) de

.....

Cet échange est destiné à améliorer les conditions de mon exploitation agricole.

Je joins à la présente une copie de l'acte notarié, une copie de chaque facture afférente à l'échange (notaire, géomètre...), les états des frais engagés (Notarié, Géomètre suivants modèle joints) ouvrant droit à l'aide financière du Département, et mon relevé d'identité bancaire.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je me tiens d'ores et déjà à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire nécessaire à l'étude de mon dossier.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A, le

Signature :

Les informations vous concernant sont collectées par le Département ou via le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Nouvelle-Aquitaine pour le compte du Département de la Vienne dans le cadre de votre demande d'aide à l'acquisition ou l'échange de parcelles boisées. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande d'aide ainsi que le contrôle du respect de vos engagements.

Vos données sont destinées aux services du CRPF Nouvelle-Aquitaine aux services instructeurs du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées par le Département de la Vienne pour une durée de 5 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès aux données vous concernant ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition et de limitation, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DEMANDE D'AIDE A L'ECHANGE AMIABLE D'IMMEUBLES RURAUX ETAT DES FRAIS NOTARIES

Echange en date du :

entre :

et :

Notaire : dossier n° :

Etat des frais ouvrant droit à l'aide financière du Département (1)

Extrait d'acte :

Etats sur publicité :

Salaire du conservateur :

Acte de naissance :

Emoluments :

Rôles :

Total hors TVA :

(2) dont

à la charge de :

Payé à Maître , le

Conformément au reçu n°

A , le

Le notaire,

(1) Total des frais afférents à cet échange (y compris les honoraires du géomètre le cas échéant)

(2) Montant des frais pour un échangiste, soit un document par échangiste

Les informations vous concernant sont collectées par le Département ou via le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Nouvelle-Aquitaine pour le compte du Département de la Vienne dans le cadre de votre demande d'aide à l'acquisition ou l'échange de parcelles boisées. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande d'aide ainsi que le contrôle du respect de vos engagements.

Vos données sont destinées aux services du CRPF Nouvelle-Aquitaine aux services instructeurs du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées par le Département de la Vienne pour une durée de 5 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès aux données vous concernant ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition et de limitation, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
DEMANDE D'AIDE A L'ECHANGE AMIABLE D'IMMEUBLES RURAUX
ETAT DES FRAIS DE GEOMETRE

Echange en date du
entre
et

Géomètre : dossier n°

Etat des frais ouvrant droit à l'aide financière du Département

Division de propriété :

Modification du parcellaire :

Frais annexes :

Total hors TVA :

(1) dont

à la charge de

Payé à, le

Conformément au reçu n°

A, le

Le géomètre,

(3) Montant des frais pour un échangiste, soit un document par échangiste

Les informations vous concernant sont collectées par le Département ou via le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Nouvelle-Aquitaine pour le compte du Département de la Vienne dans le cadre de votre demande d'aide à l'acquisition ou l'échange de parcelles boisées. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande d'aide ainsi que le contrôle du respect de vos engagements.

Vos données sont destinées aux services du CRPF Nouvelle-Aquitaine aux services instructeurs du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées par le Département de la Vienne pour une durée de 5 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès aux données vous concernant ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition et de limitation, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.